

DELIBERATION N° 2023-04-007

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023
A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Achats de matériels pour effectuer la relève des compteurs d'eau

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **3 avril 2023**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **19**Votants : **19**Pour : **19**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur **Éric BOUYOUX**

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Madame FAURET Catherine pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur le Président propose au Comité Syndical le remplacement du matériel actuel de relève des compteurs d'eau devenu usagé.

Il soumet la proposition de la Société DIOPTASE qui avait fourni le précédent matériel. Ce devis de 5 870 € HT comprend : 3 tablettes Crosscall, les licences, la formation des agents, l'abonnement annuel « 4G » et la reprise de nos anciens appareils.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de la Société DIOPTASE pour un montant HT de 5 870 €, des crédits suffisants sont inscrits au budget du Syndicat ;
- Décide que la dépense relative à cet équipement soit imputée au compte 2156 du budget section investissement, et ce matériel soit amorti sur 5 ans ;

Pour copie conforme,

Le Président,

Alain DELAGE

